

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230301-CM2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

Convocation envoyée le	17.02.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et ANGEVIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DAUBIGIE à Monsieur PRIETO ; Monsieur THIRY à Monsieur DUMENIL ; Madame NERISSON à Madame PIERROT ; Madame GARRIGUE à Monsieur PINAULT ; Madame DUPETY à Madame BOUCHERY.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Céline PIERROT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approbation du plan d'adressage de la Commune
avec modifications et nouvelles dénominations de voies**

Depuis 2018, en collaboration avec La Poste Solution Business, la Commune élabore la remise à jour de la numérotation et de la dénomination des voies sur notre territoire.

Lorsqu'elle est fiable et de qualité, l'adresse d'une Commune véhicule une image positive. Elle permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribue à renforcer l'attractivité du territoire. Pour les citoyens, c'est une meilleure qualité de service dans la commune. Pour la collectivité, c'est une connaissance affinée de la Commune et des administrés. C'est également un enjeu majeur pour les services de secours et pour le déploiement de la fibre.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour adopter le changement des noms de rues. Ensuite, les numéros de voies seront attribués par un arrêté du Maire.

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui dispose que le Maire de toute commune de plus de 2 000 habitants a pour obligation de notifier au Centre des Impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la dénomination complète des voies de circulation sur sa Commune ;

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Conseil Municipal de régler dans le cadre de ses attributions par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi le Conseil Municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination de rues, quartiers, voies appartenant au domaine public).

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022

Considérant que la dénomination et la numérotation des voies et hameaux de la Commune est indispensable pour les services de secours et pour le déploiement de la fibre, il est nécessaire de renommer et dénommer les dessertes comme suit

Mairie de Rochecorbon - Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon
Tel. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Numéro Annexe	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Annexe n° 1	La Levrière Les Monteaux Moulin de Touvoie	Chemin de la Levrière Chemin des Monteaux Chemin de Touvoie
Annexe n° 2	RD 77 - La Planche La Planche	Route des Armuseries Chemin de la Planche Allée du Fer à cheval
Annexe n° 3	Les Armuseries	Chemin des Armuseries
Annexe n° 4	Les Cartes	Impasse des Cartes
Annexe n° 5	Les Chenaux	Chemin des Chenaux
Annexe n° 6	Bel Air	Chemin de Bel Air
Annexe n° 7	Voligny	Chemin de Voligny
Annexe n°8	La Millardière Vallée Poélon	Chemin de la Millardière Route de la Vallée Poélon Chemin du Bois Curé
Annexe n°9	La Rabaterie	Chemin de la Rabaterie
Annexe n°10	La Garenne des Cartes	Route de la Vallée des Caves
Annexe n°11	Villesetier La Garenne	Route de Villesetier Chemin du Bois de la Baltière
Annexe n°12	La Baltière	Route de la Baltière
Annexe n°13	La Blanchetière La Bouchardière	Impasse de la Blanchetière Chemin de la Bouchardière
Annexe n°14	Les Souchots La Roche	Route des Souchots Impasse des Souchots Chemin de la Roche
Annexe n°15	Les Plantes	Chemin des Plantes
Annexe n°16		Impasse du Clos du Pin
Annexe n°19	Sentier des Patys Chemin rural N°22 Chemin rural N°23	Sentier des Patis Sentier de Sens Chemin des Patis
Annexe n°22	Place de la Lanterne	Place du Croissant
Annexe n°23	Impasse de la Butte	Sentier de la Butte
Annexe n°25	Chateau Montgouverne	Rue de Montgouverne
Annexe n°26	Chataigneraie Allée de la Cholterie	Rue de Montgouverne
Annexe n°27	La Vinetterie	Chemin de la Vinetterie Chemin des Bernières
Annexe n°30	RD129	Rue de Parçay Allée des Chevreuils
Annexe n°32	Le Calvaire	Chemin du Calvaire
Annexe n°33	La Valinière	Chemin de la Valinière
Annexe n°36	La Dorerie	Rue de la Dorerie
Annexe n°38	Pichoury La Tranchaudière	Voie de la Pichoury Voie de la Tranchaudière
Annexe n°39	Les Vaux	Chemin des Vaux
Annexe n°41	Lulu Parc	Chemin de la Guinguette
Annexe n°43		Rue du Poirier La Belle

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2022-90 en date du 14 septembre 2022.
- 2) **APPROUVE** le plan d'adressage, tel qu'il est défini dans le tableau ci-dessus avec la dénomination des voies correspondantes.
- 3) **PRECISE** que les panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 02 mars 2023
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Céline PIERROT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans